



CONCOURS NOUVELLES



PARLER DU TRAVAIL

Oserez-vous prendre la plume?











REGLEMENT

Présentation

Dans le cadre de la **15**ème **Semaine pour la Qualité de Vie au Travail (SQVT)** l'Aract Occitanie (Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail), organise en partenariat avec la librairie SAURAMPS le 13ème concours **« Nouvelles du Travail »**. L'appel à la création littéraire modeste est l'occasion d'apporter une contribution vivante et originale à la connaissance du monde et de la vie au travail. C'est notre manière, grâce à vous, de contribuer au débat social sur l'importance du travail.

Thème

Le thème général de ce concours porte sur **le monde du travail** (la vie au travail sous ses différents aspects, les histoires professionnelles, le travail du futur, ...). Cette année, sans qu'il y ait de thème imposé, nous apprécierions de pouvoir recevoir des nouvelles portant sur l'angle spécifique :

« L'innovation au service de la qualité de vie au travail ».

Recommandations

Les contraintes de création sont légères. Libre expression est le maître mot.

A vous de choisir l'angle de votre nouvelle, les personnages ou acteurs économiques, le temps employé, etc. La seule obligation est de ne citer aucun nom de personne, ni d'indice pouvant permettre d'en reconnaître une. De même aucune entreprise ne doit être explicitement identifiable.

Délibérations

Un jury composé de partenaires sociaux, d'acteurs institutionnels, de professionnels de la littérature et de salariés délibèrera et les trois premières nouvelles recevront un prix. Une sélection de nouvelles sera publiée dans un recueil.

Obligations

Les textes ne devront pas excéder **8000 signes espaces compris**, format A4.

Les candidats devront envoyer leurs productions par e-mail au format word avant le **29 juin 2018**, en y joignant leurs coordonnées (nom, prénom, e-mail, téléphone, profession). Les auteurs souhaitant prendre part à ce concours devront au préalable en informer Nathan Poupelier (**n.poupelier@anact.fr**). Les productions réalisées doivent être des productions originales, inédites et exemptes de droits quels qu'ils soient.